



Institut des comptes nationaux

**Analyse des prix**  
**Rapport annuel 2023**  
**de l'institut des comptes nationaux**

**Partie I :**  
**Evolution de l'inflation en Belgique et dans les pays**  
**voisins en 2023**

Observatoire des prix

# Rapport annuel 2023 de l'Institut des comptes nationaux

L'inflation totale a fortement ralenti en raison de la chute des prix de l'énergie, atteignant ainsi un niveau comparable à celui observé avant le début des tensions entre l'Ukraine et la Russie. Les prix des produits alimentaires, des services et des biens industriels continuent par contre d'augmenter par rapport à 2022.

Après avoir connu un niveau historiquement élevé en 2022 (10,3 %), l'inflation totale, mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a fortement chuté pour s'établir à 2,3 % en moyenne en 2023 en Belgique. Elle atteint ainsi un niveau comparable à celui observé au deuxième trimestre 2021. Pour rappel, depuis le deuxième semestre de 2021, l'inflation totale en Belgique a continué d'augmenter chaque trimestre jusque fin 2022, avant d'amorcer un ralentissement dès le premier trimestre 2023 (5,9 %). Au cours de l'année 2023, l'inflation totale a par ailleurs continuellement baissé, passant de 5,9 % au premier trimestre 2023 à -0,6 % au quatrième trimestre 2023.

Cette chute de l'inflation totale s'explique par la forte baisse des prix des produits énergétiques (-28,4 % en moyenne), avec une contribution négative à l'inflation totale de 4,2 points de pourcentage. Au cours des derniers mois de 2023, la chute des prix des produits énergétiques s'est intensifiée, passant de -32,1 % sur base annuelle au troisième trimestre à -36,4 % sur base annuelle au quatrième trimestre. C'est surtout un effet de base qui joue un rôle ici, combiné à des prix qui se sont stabilisés à un niveau relativement bas : les prix de fin 2023 sont en effet comparés au pic des prix atteint fin 2022. Néanmoins, les prix du gaz naturel et de l'électricité restent beaucoup plus élevés qu'avant la guerre en Ukraine.

Dans les autres catégories de produits, l'inflation a par contre augmenté en 2023, atteignant même des valeurs historiquement élevées. Pour les produits alimentaires, l'inflation a augmenté pour atteindre 12,7 % en moyenne en 2023. Jamais auparavant, elle n'avait été aussi élevée.<sup>1</sup> L'inflation des produits alimentaires, selon l'IPCH, a commencé à augmenter fin 2021 (atteignant 2,0 % au quatrième trimestre 2021 contre 0,9 % pour l'ensemble de l'année 2021) pour s'élever à 8,3 % en moyenne en 2022<sup>2</sup>. L'inflation des produits alimentaires a poursuivi sa hausse en 2023, atteignant ainsi 12,7 % en moyenne. Cependant, la progression des prix s'est ralentie dès le deuxième trimestre (en raison de la baisse des prix sur les marchés internationaux et d'une moindre pression sur les prix des intrants), atteignant ainsi 8,3 % au dernier trimestre 2023.

L'inflation des biens industriels non-énergétiques, qui avait également été historiquement élevée en 2022 (4,2 %), a poursuivi sa hausse en 2023 (5,4 %). Après avoir atteint un pic au premier trimestre, avec une inflation de 6,8 %, la progression des prix s'est ralentie dès le deuxième trimestre (moins de problèmes d'approvisionnement et baisse des prix des matières premières), atteignant ainsi 3,6 % au dernier trimestre 2023.

L'inflation des services a poursuivi sa progression en 2023 pour atteindre 6,3 % en moyenne (contre 3,8 % en 2022 et même 2,0 % d'inflation annuelle moyenne entre 2006 et 2021), soit un niveau historiquement élevé. Rappelons que l'inflation des services est en hausse depuis 2021. Cette hausse de l'inflation est due entre autres à l'indexation automatique des salaires liée à la progression de l'indice santé. Néanmoins, après avoir atteint un pic à 6,7 % au troisième trimestre 2023, l'inflation des services a diminué au quatrième trimestre pour atteindre 6,1 %.

Par conséquent, l'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte de l'inflation des produits énergétiques et des produits alimentaires non transformés, a aussi augmenté pour atteindre 7,4 % en 2023 (contre 4,9 % en 2022 et même 1,4 % en

---

<sup>1</sup> En 2008, les produits alimentaires ont affiché une inflation exceptionnellement élevée de 5,7 %. Elle était principalement liée à la crise financière de 2008 et aux spéculations financières sur les marchés globaux des produits alimentaires.

<sup>2</sup> Ces hausses de prix étaient en grande partie dues au conflit entre la Russie et l'Ukraine et sont venues s'ajouter aux hausses de prix de 2021.

2021). En 2023, l'inflation sous-jacente a évolué de 8,4 % au premier trimestre à 5,8 % au quatrième trimestre. La hausse de l'inflation sous-jacente reflète le fait que les hausses de prix se sont répandues entre les différentes catégories de produits : produits alimentaires transformés, services et biens industriels non énergétiques.

**Tableau 1. Évolution récente de l'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2021	2022	2023	2022					2023 – IV			Contri- bution 2022 <sup>1</sup>	Contri- bution 2023 <sup>1</sup>	Poids <sup>2</sup>
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc			
<b>Énergie</b>	<b>22,4</b>	<b>57,9</b>	<b>-28,4</b>	<b>46,1</b>	<b>-11,2</b>	<b>-32,0</b>	<b>-32,1</b>	<b>-36,4</b>	<b>-42,6</b>	<b>-36,5</b>	<b>-28,7</b>	<b>5,78</b>	<b>-4,23</b>	<b>14,7</b>
<b>Produits alimentaires</b>	<b>0,9</b>	<b>8,3</b>	<b>12,7</b>	<b>12,8</b>	<b>16,9</b>	<b>14,2</b>	<b>11,7</b>	<b>8,3</b>	<b>9,1</b>	<b>8,2</b>	<b>7,6</b>	<b>1,88</b>	<b>2,68</b>	<b>20,3</b>
Produits alimentaires transformés	1,7	8,4	12,7	12,7	17,0	14,2	11,8	8,4	9,3	8,2	7,6	1,53	2,16	16,3
Produits alimentaires non transformés <sup>a</sup>	-2,2	7,6	12,4	13,2	16,7	14,1	11,3	8,0	8,5	8,0	7,5	0,34	0,52	3,9
<b>Biens et services</b>	<b>1,3</b>	<b>4,0</b>	<b>6,0</b>	<b>5,1</b>	<b>6,3</b>	<b>6,5</b>	<b>6,0</b>	<b>5,2</b>	<b>5,6</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>2,67</b>	<b>3,90</b>	<b>65,0</b>
Biens industriels non-énergétiques	0,8	4,2	5,4	6,0	6,8	6,5	4,7	3,6	4,4	3,4	3,1	1,14	1,40	24,9
Services	1,6	3,8	6,3	4,5	5,8	6,5	6,7	6,1	6,3	5,9	6,1	1,53	2,50	40,2
<b>Inflation sous-jacente<sup>b</sup></b>	<b>1,4</b>	<b>4,9</b>	<b>7,4</b>	<b>6,7</b>	<b>8,4</b>	<b>8,1</b>	<b>7,2</b>	<b>5,8</b>	<b>6,4</b>	<b>5,6</b>	<b>5,5</b>	<b>4,20</b>	<b>6,06</b>	<b>81,4</b>
p.m. Indice santé <sup>c</sup>	2,0	9,3	4,3	11,2	7,5	5,6	3,7	0,8	0,3	0,9	1,3			
<b>Inflation totale</b>	<b>3,2</b>	<b>10,3</b>	<b>2,3</b>	<b>11,2</b>	<b>5,9</b>	<b>2,6</b>	<b>1,6</b>	<b>-0,6</b>	<b>-1,7</b>	<b>-0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>10,32</b>	<b>2,35</b>	<b>100,0</b>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

<sup>a</sup> Fruits, légumes, viandes et poissons. <sup>b</sup> Mesuré par l'IPCH, hors produits alimentaires non transformés et produits énergétiques.

<sup>c</sup> Indice national des prix à la consommation, hors tabac, boissons alcoolisées, essence et diesel.

<sup>1</sup> Contribution à l'inflation totale (en points de %) <sup>2</sup> p.m. Poids en 2023 (en %).

Dans nos principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas), l'inflation totale a également fortement augmenté à partir de la mi-2021, pour atteindre un pic au quatrième trimestre 2022. Notons que dans tous les pays, des mesures ont été prises en 2022 pour alléger la facture énergétique des ménages, sans quoi l'inflation totale aurait été encore plus élevée. Tout comme en Belgique, l'inflation a chuté en 2023 en Allemagne et aux Pays-Bas, pour atteindre respectivement 6,0 % et 4,1 %, soit des niveaux plus élevés qu'en Belgique (2,3 %). En France, l'inflation est restée relativement stable en 2023 (5,7 % en 2023, contre 5,9 % en 2022).

Les écarts d'inflation totale sont principalement dus à un écart d'inflation de l'énergie. Aux Pays-Bas, les prix de l'énergie sont également en baisse sur un an (-23,7 %), mais moins fortement qu'en Belgique (-28,4 %). Par contre, en Allemagne et en France, l'évolution de ces prix à un an d'écart reste orientée à la hausse, mais de manière beaucoup moins prononcée qu'en 2023. L'inflation des produits énergétiques s'élevait ainsi à 5,1 % en Allemagne et à 5,7 % en France. Ces différences de niveaux d'inflation de l'énergie s'expliquent notamment par la répercussion plus rapide des prix de gros dans les prix à la consommation de l'énergie en Belgique (en raison, entre autres, d'une part importante de contrats à prix variables avec indexation mensuelle de la composante énergétique pour le gaz naturel et l'électricité, et d'une part plus faible de la composante fixe - taxes et/ou prélèvements dans le prix à la consommation du gazoil de chauffage et du gaz naturel). Les variations de prix des matières premières ont donc un impact plus direct sur les prix de l'énergie en Belgique pour les ménages, tant à la hausse qu'à la baisse comme actuellement. Aux Pays-Bas, avec la crise énergétique, les contrats variables sont également devenus majoritaires, alors que cela n'était pas le cas auparavant. En France et en Allemagne, par contre, ce sont principalement des contrats fixes qui sont proposés, en raison d'une organisation de marché différente (marché de l'énergie moins libéralisé en Allemagne et prix régulés en France). Cela a entraîné un certain retard dans la répercussion de la hausse des prix de gros en 2022 et un certain effet de rattrapage en 2023 (voir chapitre 2).

Les Pays-Bas (6,1 %) et l'Allemagne (5,6 %) ont affiché l'inflation la plus élevée en 2023 pour les biens industriels non énergétiques. La Belgique suit avec une inflation de 5,4 %. La France ferme à nouveau la marche avec la plus faible inflation, à savoir 4,1 %.

Pour les produits alimentaires, la Belgique présente l'inflation la plus élevée (12,7 %). Cela concerne aussi bien les produits alimentaires transformés avec 12,7 % que les produits alimentaires non transformés avec 12,4 %. Des différences importantes en termes d'évolution de prix s'observent néanmoins au niveau des sous-catégories, principalement pour

les aliments non transformés. Mais ce sont les Pays-Bas qui ont affiché la plus faible inflation tant pour les produits alimentaires transformés (11,9 %) que pour les produits alimentaires non transformés (8,2 %).

Pour les services, l'inflation était la plus élevée aux Pays-Bas avec 6,3 %, soit le même niveau qu'en Belgique, suivi par l'Allemagne avec 4,8 % en 2023. La France a connu l'inflation des services la plus faible, soit 3,9 %.

**Tableau 2. Inflation totale et ses principaux groupes de produits en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2023**

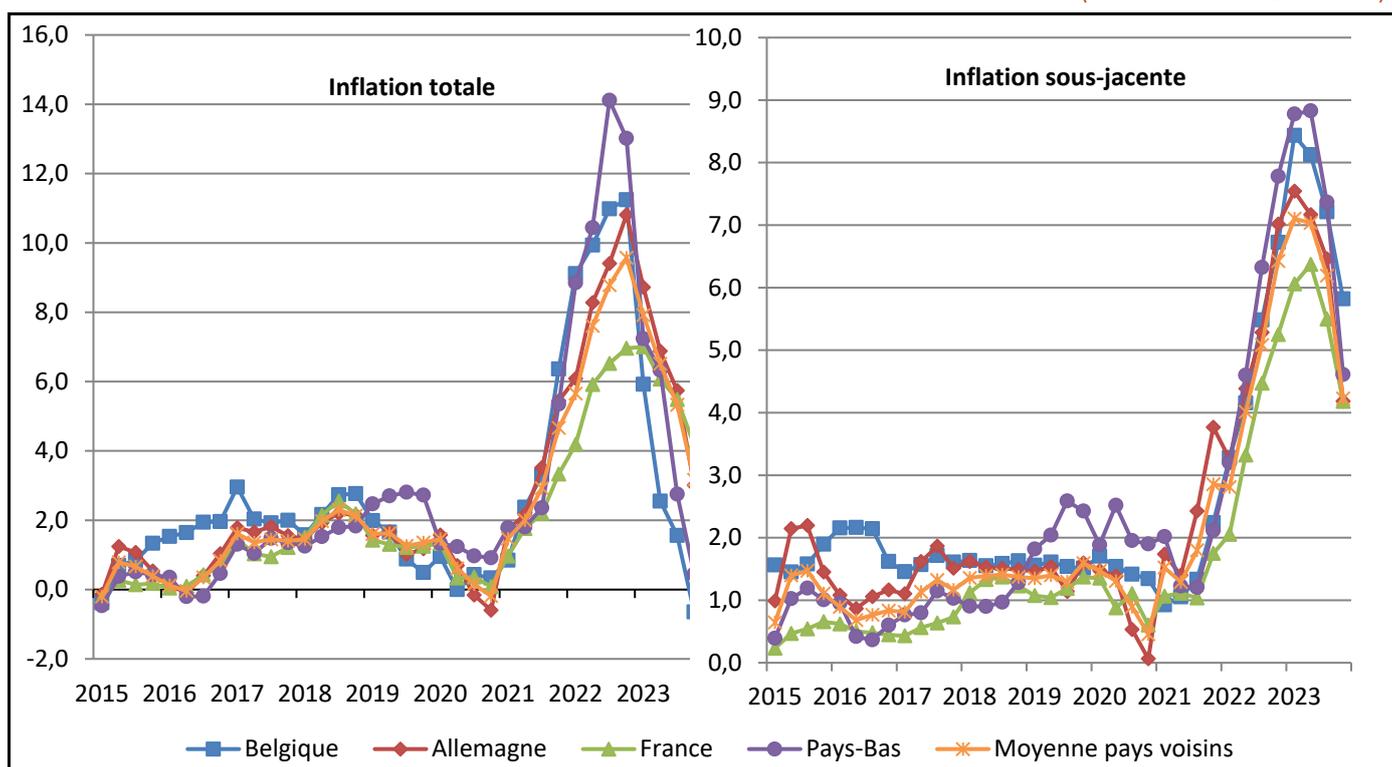
(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2023 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
<b>Énergie</b>	<b>-28,4</b>	<b>2,1</b>	<b>5,1</b>	<b>5,7</b>	<b>-23,7</b>	<b>14,7</b>	<b>9,8</b>
<b>Produits alimentaires</b>	<b>12,7</b>	<b>11,5</b>	<b>11,7</b>	<b>11,4</b>	<b>11,3</b>	<b>20,3</b>	<b>18,1</b>
Produits alimentaires transformés	12,7	12,2	12,3	12,0	11,9	16,3	14,6
Produits alimentaires non transformés	12,4	8,8	8,7	9,1	8,2	3,9	3,5
<b>Biens et services</b>	<b>6,0</b>	<b>4,8</b>	<b>5,1</b>	<b>4,0</b>	<b>6,4</b>	<b>65,0</b>	<b>72,1</b>
Biens industriels non-énergétiques	5,4	5,2	5,6	4,1	6,1	24,9	26,6
Services	6,3	4,6	4,8	3,9	6,3	40,2	45,5
<b>Inflation sous-jacente</b>	<b>7,4</b>	<b>6,1</b>	<b>6,3</b>	<b>5,5</b>	<b>7,4</b>	<b>81,4</b>	<b>86,7</b>
<b>IPCH</b>	<b>2,3</b>	<b>5,7</b>	<b>6,0</b>	<b>5,7</b>	<b>4,1</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>IPCH (taux de taxation constant)</b>	<b>0,9</b>	<b>5,6</b>	<b>6,0</b>	<b>5,8</b>	<b>3,2</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

**Graphique 1. Évolution trimestrielle de l'inflation totale et de l'inflation sous-jacente en Belgique et dans les principaux pays voisins**

(Taux de variation à 1 an d'écart)

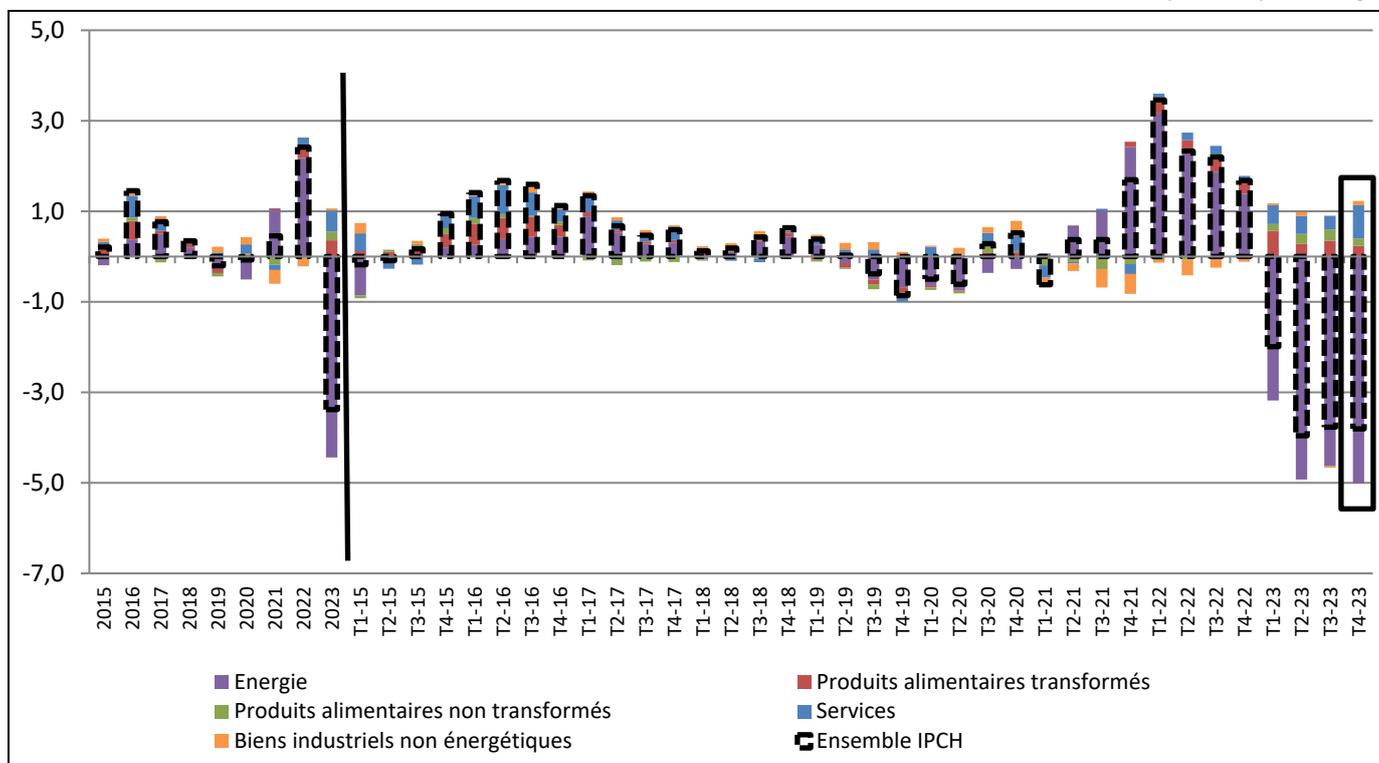


Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

L'inflation totale en Belgique était donc de 2,3 % en 2023, un chiffre inférieur à l'inflation moyenne de ses principaux voisins. Le tableau 2 montre que l'écart d'inflation avec les principaux pays voisins était de 3,4 points de pourcentage à l'avantage de notre pays. Cela s'explique par l'inflation plus forte en Allemagne et en France. Les Pays-Bas ont également

connu une inflation plus élevée que la Belgique, mais leur poids dans la moyenne est limité par rapport à celui de l'Allemagne et de la France. Le graphique 2 montre que l'écart d'inflation totale était principalement dû à l'écart d'inflation de l'énergie. En effet, comme mentionné plus haut, l'inflation de l'énergie est restée positive en France et en Allemagne en 2023, alors que les prix ont chuté fortement sur un an en Belgique.

**Graphique 2. Contribution des principaux groupes de produits à l'écart d'inflation entre la Belgique et les principaux pays voisins**  
(En points de pourcentage)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

## Chute importante des prix de l'énergie résultant d'une combinaison de facteurs

La raison principale du ralentissement de l'inflation totale de ces derniers mois est la chute importante des prix de l'énergie. Après avoir fortement augmentés en 2022 et enregistrés une inflation record de 57,9 % en moyenne sur l'année, les prix de l'énergie ont chuté dès le début de l'année 2023 et cette chute des prix s'est intensifiée au fil des trimestres pour atteindre -36,4 % au quatrième trimestre. En moyenne, l'inflation énergétique s'est ainsi établie à -28,4 % en 2023. Cette importante baisse des prix énergétiques sur un an a été engendrée aussi bien par la forte diminution des prix du gaz et de l'électricité que, dans une moindre mesure, par celle des combustibles liquides et des carburants.

L'accélération de l'inflation énergétique en 2022 fut le résultat d'une diminution de l'offre de gaz naturel en raison du conflit russo-ukrainien et des sanctions qui ont suivi contre la Russie. De plus, tous les États membres de l'Union européenne ont acheté simultanément du gaz naturel afin de reconstituer leurs stocks, ce qui a entraîné une forte augmentation de la demande juste avant le début de l'hiver. En 2023, une combinaison de plusieurs facteurs a influencé à la baisse les prix énergétiques. Les prix de gros sur les marchés des matières premières énergétiques ont chuté suite, entre autres, à la baisse de la demande résultant de conditions climatiques clémentes, d'efforts d'économie d'énergie et du ralentissement de l'économie chinoise.

Plusieurs mesures gouvernementales étaient également en vigueur en 2023 afin d'atténuer la facture énergétique pour les ménages :

- Baisse définitive de la TVA sur l'électricité et le gaz à 6 % depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, mais augmentation des accises en contrepartie (instauration d'un système souple d'accises sur le gaz et l'électricité<sup>3</sup>).
- Prolongation des forfaits de base de 135 euros/mois pour les factures de gaz pour les mois de janvier, février et mars 2023 (précédemment, en novembre et décembre 2022).
- Prolongation des forfaits de base de 61 euros/mois pour les factures d'électricité pour les mois de janvier, février et mars 2023 (précédemment, en novembre et décembre 2022).
- Augmentation et prolongation de l'octroi d'une prime pour les ménages se chauffant au gasoil ou au propane en vrac (300 euros de prime pour une intervention valable pour une livraison effectuée entre le 15/11/2021 et le 31/03/2023).
- Prolongation de l'extension du tarif social aux personnes bénéficiaires de l'intervention majorée (Statut BIM) à partir du 1<sup>er</sup> avril et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023<sup>4</sup>.
- Depuis mars 2022, baisse des accises sur le diesel et l'essence accompagné d'un système cliquet inversé. Au 1<sup>er</sup> avril 2023, le niveau d'accises a retrouvé le niveau initialement prévu pour 2023.<sup>5</sup>

À impôts indirects inchangés (TVA et accises), la baisse des prix énergétiques sur un an aurait été plus importante, soit de -37,4 % (au lieu de -28,4 % en réalité en raison de la hausse des accises sur le gaz et l'électricité depuis le 1<sup>er</sup> avril<sup>6</sup>).

**Tableau 3. Évolution récente des prix à la consommation des produits énergétiques**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2021	2022	2023	2022	2023				2023 – IV			Contri- bution 2022 <sup>1</sup>	Contri- bution 2023 <sup>1</sup>	Poids <sup>2</sup>
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc			
Electricité	16,2	57,1	-28,7	52,8	-5,4	-25,3	-36,4	-43,2	-50,7	-42,1	-35,5	19,99	-8,60	33,3
Gaz	39,6	109,2	-55,2	83,6	-26,1	-59,1	-64,1	-66,8	-74,3	-68,4	-56,4	21,13	-15,62	31,3
Combustibles liquides	36,4	70,5	-21,9	41,8	-14,8	-41,7	-19,0	-8,2	-16,6	-8,9	4,8	8,75	-2,98	11,8
Combustibles solides	1,6	17,4	31,8	39,8	48,1	47,9	31,7	7,4	14,8	5,4	2,6	0,19	0,27	0,6
Carburants pour véhicules particuliers	15,2	24,1	-5,4	12,9	-2,4	-11,5	-3,5	-3,8	-4,9	-6,8	0,7	7,86	-1,50	23,0
<b>Énergie</b>	<b>22,4</b>	<b>57,9</b>	<b>-28,4</b>	<b>46,1</b>	<b>-11,2</b>	<b>-32,0</b>	<b>-32,1</b>	<b>-36,4</b>	<b>-42,6</b>	<b>-36,5</b>	<b>-28,7</b>	<b>57,91</b>	<b>-28,43</b>	<b>100,0</b>

<sup>3</sup> Le nouveau système de droits d'accises fait dorénavant la distinction entre la consommation de base (3 000 kWh pour l'électricité et 12 000 kWh pour le gaz naturel) et la consommation supplémentaire. Lorsque les prix de l'électricité et/ou du gaz dépassent un plafond fixé (100 euros par MWh pour le gaz et à 250 euros par MWh pour l'électricité), les droits d'accises sur la consommation de base diminuent (ceux concernant la consommation excédentaire ne diminuent par contre pas). Par ailleurs, lorsque le prix du gaz passe en dessous de la limite minimale de 45 euros par MWh, les accises sur la consommation supplémentaire de gaz naturel augmentent afin de ne pas encourager la consommation de gaz. Les accises sont fixées en proportion de la quantité consommée, et ne représentent pas un pourcentage du prix du produit. Cette réforme ne concerne donc que les kWh consommés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

<sup>4</sup> Arrêté royal du 19 mars 2023 portant la prolongation de l'extension des prix maximaux pour les clients protégés résidentiels aux bénéficiaires de l'intervention majorée jusqu'au 1er juillet 2023 :

[https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=23-03-22&numac=2023041192](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=23-03-22&numac=2023041192)

<sup>5</sup> La baisse des accises pour l'essence a été supprimée à la mi-novembre 2022.

<sup>6</sup> En 2023, à impôts indirects inchangés, l'inflation de l'électricité aurait été de -51,9 % (au lieu de -28,7 %), celle du gaz naturel de -59,7 % (au lieu de -55,2 %) et celle des carburants de -9,9 % (au lieu de -5,4 %).

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

<sup>1</sup> Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), <sup>2</sup> p.m. Poids en 2023 (en %).

Plus précisément, après avoir connu une progression à un an d'écart de 59,8 % en 2022, le cours du pétrole en euro a chuté de 19,7 % sur un an, et s'est ainsi établi à 76,8 euros/baril en moyenne en 2023 (contre 95,7 euros en 2022)<sup>7</sup>. Cependant, au troisième trimestre, le cours du pétrole a rebondi, pour atteindre 87,5 euros/baril en septembre, en raison notamment de la diminution de l'offre des pays de l'OPEP+ et d'une demande qui reste soutenue (surtout aux États-Unis suite à l'accélération de la croissance et à une consommation élevée lors de la saison estivale). Lors du dernier trimestre 2023, le cours du pétrole est reparti à la baisse suite à la hausse de la production de certains pays de l'OPEP (Iran, Irak et Nigeria) et aux inquiétudes concernant l'économie mondiale et les taux d'intérêt élevés dans de nombreux pays. Le cours du pétrole a ainsi atteint 80,0 euros/baril en moyenne au quatrième trimestre 2023.

Cette baisse moyenne du prix du pétrole en 2023 s'explique notamment par les incertitudes persistantes concernant l'économie mondiale en raison d'un potentiel risque bancaire, du resserrement monétaire observé dans de nombreux pays pour lutter contre l'inflation, d'une incertitude quant à la reprise de l'économie chinoise et d'un rebond de la production d'hydrocarbures aux États-Unis. En outre, l'appréciation de l'euro par rapport au dollar a renforcé cette baisse de prix pour un baril de Brent dans la zone euro<sup>8</sup>.

Suite à cette baisse du cours moyen du pétrole en euro sur un an<sup>9</sup>, le prix du mazout de chauffage a chuté de 21,9 % en 2023 (contre une hausse record de 70,5 % en 2022). Plus précisément, après avoir atteint un pic de 104,3 % au deuxième trimestre 2022, l'inflation du mazout de chauffage s'est réduite pour atteindre 41,8 % au quatrième trimestre 2022. Au premier trimestre 2023, les prix ont chuté sur base annuelle (-14,8 %) et cette chute s'est intensifiée au second trimestre (-41,7 %). Dans la seconde partie de l'année, la baisse des prix a été moins intense, et s'est établie à -8,2 % au quatrième trimestre.

En ce qui concerne les carburants, la diminution des prix à un an d'écart est restée plus limitée, soit -5,4 % en 2023 (contre une hausse record de 24,1 % en moyenne en 2022). De la même manière que pour le mazout de chauffage, les carburants ont affiché leur plus forte baisse à un an d'écart au deuxième trimestre (-11,5 %), cette baisse s'est par la suite réduite en seconde partie d'année jusqu'à -3,8 % au quatrième trimestre. Sans les mesures prises par le gouvernement (donc à taux de taxation constant et sans la réduction des accises), la baisse des prix des carburants sur un an aurait été plus élevée, soit -9,9 % en 2023.

---

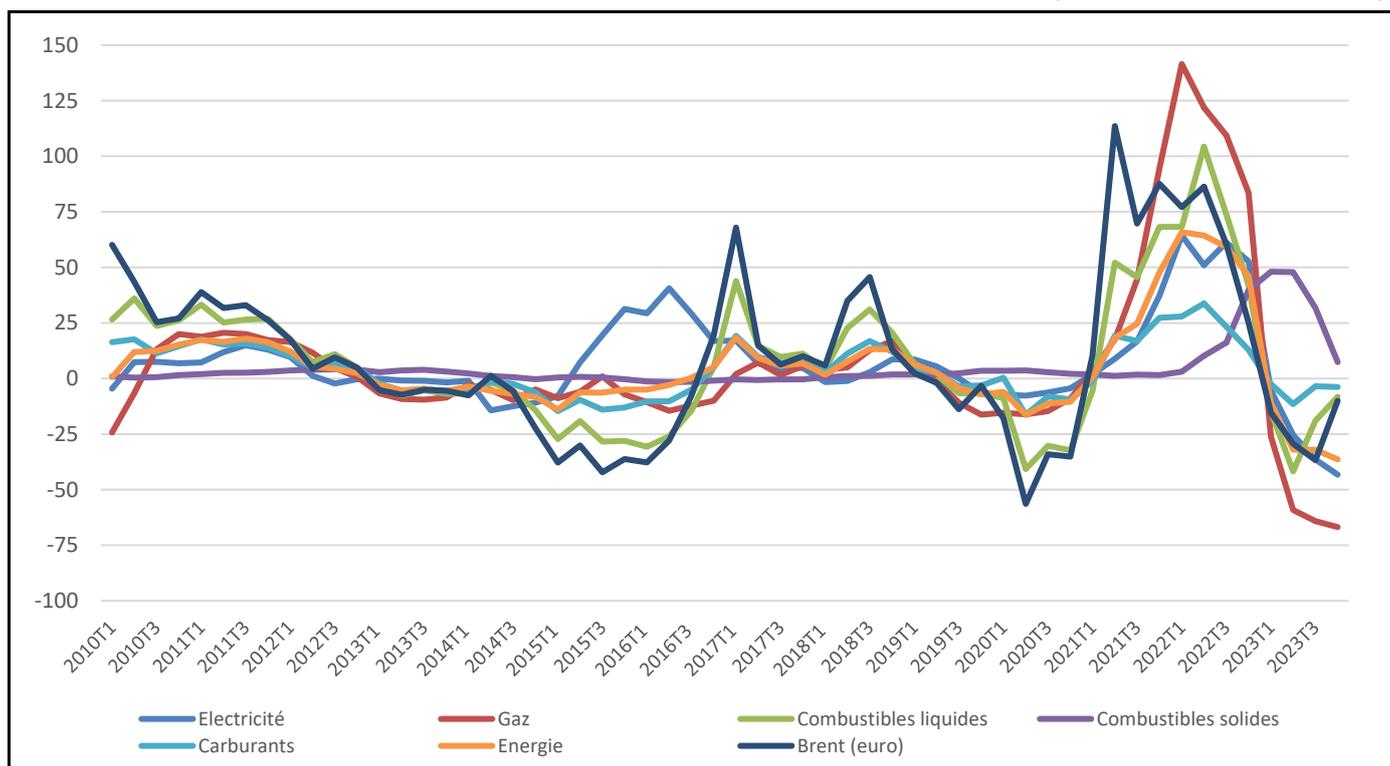
<sup>7</sup> Insee, [Prix du pétrole et des matières premières importées](#).

<sup>8</sup> En dollar, cette baisse de prix sur un an pour un baril de Brent a été de 17,5 % en 2023 (contre, pour rappel, -19,7 % en euro).

<sup>9</sup> Pour rappel, le niveau des accises sur le mazout de chauffage est très faible en Belgique, de sorte que les variations du prix sous-jacent des matières premières se reflètent directement et de manière significative dans les prix à la consommation.

Graphique 3. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de croissance à un an d'écart)



Sources : Insee<sup>10</sup>, CE, SPF Économie, Statbel.

Après avoir atteint un niveau d'inflation exorbitant de 109,2 % en 2022, le prix à la consommation du gaz naturel a très fortement diminué au début de l'année 2023 (-26,1 % au premier trimestre) et cette baisse s'est même intensifiée au cours de l'année pour atteindre -66,8 % au quatrième trimestre. Les prix du gaz ont ainsi enregistré une baisse moyenne de 55,2 % sur un an. Néanmoins, les prix du gaz restent toujours supérieurs à leurs niveaux de prix d'avant les tensions entre l'Ukraine et la Russie (2017-2019). Cette chute des prix à la consommation s'explique principalement par la chute des prix du gaz sur les marchés de gros suite à la réduction significative de la demande d'énergie en Europe résultant de températures clémentes et des mesures d'économie d'énergie mises en place par les ménages et les entreprises. De plus, le ralentissement de l'économie chinoise a également eu un impact à la baisse sur la demande de gaz naturel liquéfié, réduisant ainsi la nécessité pour les pays européens de concurrencer la Chine pour l'achat de gaz naturel liquéfié. Rappelons également que la TVA sur la facture de gaz a été fixée définitivement à 6 % depuis avril 2023. À taux de taxation constant (et donc notamment sans la hausse des accises), la baisse des prix sur un an aurait été encore plus importante, soit -59,7 % en 2023.

De la même manière que pour le gaz, le prix à la consommation de l'électricité a fortement baissé au début de l'année 2023 et cette chute s'est intensifiée tout au long de l'année pour atteindre -43,2 % au quatrième trimestre. En moyenne pour l'ensemble de l'année, elle a été de -28,7 % (contre 57,1 % en 2022). Néanmoins, les prix de l'électricité restent toujours supérieurs à leurs niveaux d'avant les tensions russo-ukrainiennes (2017-2019). Cette chute des prix à la consommation sur un an est due principalement à la baisse continue du prix du gaz sur le marché de gros. À taux de taxation constant (et donc notamment sans la hausse des accises), l'inflation pour l'électricité aurait été de -51,9 % en 2023.

<sup>10</sup> L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, « [International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel](#) ».

Pour rappel, la formation des prix de l'électricité sur les marchés de gros (spot et à terme), repose sur une tarification au coût marginal. Ainsi, en Europe, l'unité marginale appelée pour équilibrer le marché de l'électricité est souvent une centrale à gaz. Or, le coût de production de l'électricité via ce type de centrales est influencé fortement par le prix du gaz. Au niveau du prix à la consommation, l'impact de la baisse de la TVA a été largement compensé au second trimestre par la mise en place d'un nouveau droit d'accise sur l'électricité depuis avril (voir ci-dessus).

**Tableau 4. Inflation pour l'énergie et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2023**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2023 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins <sup>1</sup>
Electricité	-28,7	8,4	12,1	12,9	-32,7	33,3	29,4
Gaz	-55,2	4,2	24,7	13,7	-44,4	31,3	18,0
Combustibles liquides	-21,9	-8,4	-6,6	-13,2	0,0	11,8	7,5
Combustibles solides	31,8	11,9	8,9	15,9	Nd	0,6	1,3
Carburants pour véhicules particuliers	-28,7	8,4	12,1	12,9	-32,7	23,0	40,9
<b>Énergie</b>	<b>-28,4</b>	<b>2,1</b>	<b>5,1</b>	<b>5,7</b>	<b>-23,7</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Énergie (taux de taxation constant)</b>	<b>-37,4</b>	<b>1,8</b>	<b>5,1</b>	<b>6,5</b>	<b>-31,9</b>		

Sources : CE, SPF Economie, Statbel

Nb : non disponible

<sup>1</sup> Le chauffage urbain, qui n'est pas inclus dans l'indice pour la Belgique, a un poids de 4,0 % en moyenne dans les pays voisins

Dans les pays voisins, l'inflation de l'énergie a également diminué en 2023 et particulièrement aux Pays-Bas, où la baisse des prix sur un an pour l'énergie a atteint -23,7 %, soit une chute un peu moins forte qu'en Belgique (-28,4 %). En Allemagne et en France, l'inflation énergétique a ralenti par rapport à 2022, mais elle reste positive avec un niveau de respectivement 5,1 % et 5,7 %. C'est le gaz qui contribue le plus à l'écart d'inflation énergétique avec la France et l'Allemagne et, dans une moindre mesure, l'électricité et les combustibles liquides. Cette progression plus rapide, à la hausse comme à la baisse, des prix de l'énergie en Belgique, par rapport à la France et l'Allemagne, s'explique surtout par la plus forte répercussion des prix de gros de l'énergie sur les prix à la consommation dans notre pays. En effet, en Belgique, la part des contrats à prix variables pour l'électricité et le gaz (avec des ajustements de prix intermédiaires mensuels ou trimestriels) est plus importante qu'en France et en Allemagne (où les contrats fixes dominent) et, de ce fait, les prix des contrats s'adaptent plus vite aux prix de gros en Belgique. Aux Pays-Bas, avec la crise énergétique, les contrats variables sont également devenus majoritaires, alors que cela n'était pas le cas auparavant. En France et en Allemagne, par contre, ce sont principalement des contrats fixes qui sont proposés en raison d'une organisation de marché différente (marché de l'énergie moins libéralisé en Allemagne et des prix réglementés en France). Par ailleurs, pour le gaz et les combustibles liquides, la composante énergétique pure occupe une part plus importante du prix à la consommation en Belgique qu'en France et qu'en Allemagne en raison du faible niveau des taxes pour ces deux produits et du faible niveau des tarifs de réseaux pour le gaz dans notre pays. De plus, au premier trimestre 2023, les prix de l'électricité et du gaz (composante énergétique) ont été plafonnés au sein des pays voisins afin de limiter la hausse des prix de ces produits. Par conséquent, les prix belges ont réagi plus fortement aux évolutions des prix des matières premières (voir chapitre 2).

Une comparaison de l'évolution et du niveau des prix à la consommation pour le gaz et l'électricité entre la Belgique et ses pays voisins est présentée dans l'analyse spécifique relative à ces deux produits.

Très forte inflation pour des produits alimentaires, en particulier les huiles, les produits laitiers et les légumes. Cependant, la baisse des cours des différentes matières premières agricoles et la stabilisation des prix des produits industriels ont permis de stopper la progression des prix à la consommation

L'inflation des produits alimentaires a continué d'augmenter par rapport à 2022 et elle s'est établie à 12,7 % en moyenne en Belgique en 2023. Il s'agit d'un niveau historiquement élevé. Jamais auparavant, l'inflation des produits alimentaires n'a été aussi élevée depuis le début des mesures de l'IPCH en 1996. L'inflation des produits alimentaires a commencé à

augmenter au dernier trimestre 2021 et avait atteint 8,3 % en moyenne en 2022. Cette inflation a poursuivi sa hausse pour atteindre un pic de 16,9 % sur l'ensemble du 1<sup>er</sup> trimestre. À partir du deuxième trimestre 2023, l'inflation des produits alimentaires ne cesse de diminuer pour atteindre 8,3 % au quatrième trimestre.

Le taux d'inflation élevé des produits alimentaires apparaît dans les produits alimentaires aussi bien non transformés que transformés. L'inflation des produits alimentaires non transformés s'élevait à 12,4 % en 2023 contre 7,6 % en 2022. L'inflation des produits alimentaires transformés s'élevait à 12,7 % en 2023 contre 8,4 % en 2022.

La forte hausse des prix à la consommation observée sur les trois premiers mois de 2023 suit les fortes hausses des prix à la production de l'industrie. Ceux-ci ont en effet augmenté de 28 % entre avril 2021 et mars 2023. Rappelons que les prix des matières premières ont doublé entre août 2020 et mai 2022. Ils ont atteint un pic pour ensuite diminuer de 25 % entre mai 2022 et octobre 2023. Toutefois, les prix industriels ont continué à progresser vers le haut jusqu'en mars 2023 pour se stabiliser ensuite. Depuis lors, il n'y a plus d'évolution nette à la hausse ou à la baisse. Le recul du cours des matières premières a donc entraîné un arrêt de la forte progression des prix industriels, mais pas encore de baisse. Plus de détails sur ces évolutions aux différents échelons de la filière sont donnés au chapitre 3.

Plus en aval, les prix à la consommation des produits alimentaires transformés hors alcool et tabac ont commencé à augmenter fortement à partir de novembre 2021. Entre novembre 2021 et mars 2023, ces prix ont augmenté de 26 %. En mars 2023, ils ont atteint un pic avant de diminuer en avril. Depuis lors, ils dessinent une tendance à la stabilisation. Du coup, l'inflation recule ; elle est passée de 20,5 % au premier trimestre 2023 à 8,1 % au quatrième trimestre.

Plusieurs catégories de produits alimentaires ont enregistré une inflation très élevée en 2023. Tout d'abord, la catégorie des produits laitiers a enregistré une inflation record de 19,6 % en 2023. Le prix montre néanmoins une tendance au recul depuis le pic de mars 2023. Entre ce pic et novembre, le prix a diminué de 4,4 %. Pour la catégorie des huiles et graisses, la hausse des prix en magasin a également été très élevée, soit 17,9 % en 2023. Là encore, les fortes augmentations des prix des matières premières en 2021 et 2022 expliquent en partie ces fortes hausses de prix. Cependant, les cours mondiaux des matières premières liées à l'huile (huiles de tournesol, de soja et de palme) affichent désormais une baisse depuis mai 2022. Cette baisse n'est pas encore très visible sur les prix à la consommation. En deux ans, de février 2021 à février 2023, les prix à la consommation des autres huiles (les huiles végétales autres que l'huile d'olive) ont progressé de près de 80 %. Après un recul en mars et avril, le prix ne montre plus de tendance claire à la hausse ou à la baisse. En revanche, le prix de l'huile d'olive reste orienté à la hausse depuis juillet 2022. Ensuite, la catégorie du pain et céréales a enregistré une inflation élevée de 14,3 % en 2023. Le cours des céréales est pourtant en recul constant depuis juin 2022. La catégorie du sucre, confitures, miel, chocolat et confiserie a également enregistré une forte progression de 14,1 %.

La catégorie des légumes a enregistré une forte inflation de 18,6 %. Elle s'explique principalement par la hausse des coûts de l'énergie. Le tabac a affiché une inflation de 10,6 % en 2023. C'est dû en partie à l'augmentation des accises sur le tabac intervenue début 2023. Sans ces hausses des accises, l'inflation du tabac se serait élevée à 4,3 %.

**Tableau 5. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2021	2022	2023	2022	2023					2023 - IV			Contri- bution 2022 <sup>1</sup>	Contri- bution 2023 <sup>1</sup>	Poids <sup>2</sup>
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	dec				
Pain et céréales	0,5	10,9	14,3	16,4	21,4	15,8	12,9	8,0	10,0	7,5	6,7	1,57	2,13	15,0	
Viande	0,4	8,1	11,2	13,2	16,2	12,6	9,7	6,9	7,5	6,6	6,7	1,59	2,24	20,0	
Poisson et fruits de mer	0,4	9,3	10,4	12,4	17,1	10,2	8,1	6,8	7,5	7,2	5,7	0,39	0,45	4,1	
Lait, fromage et œufs	0,2	11,8	19,6	20,2	30,2	23,5	17,2	9,4	13,0	8,6	6,8	1,06	1,83	9,5	
Huiles et graisses	1,5	19,6	17,9	27,6	32,2	21,3	14,0	6,5	9,3	5,8	4,6	0,30	0,30	1,7	
Fruits	-6,5	4,6	10,9	9,9	11,4	12,8	10,8	8,9	7,9	9,4	9,5	0,26	0,58	5,0	
Légumes	-2,1	8,1	18,6	16,3	23,3	21,5	19,3	11,1	12,4	11,4	9,7	0,60	1,34	7,1	
Sucre, confiture, chocolat	0,4	6,9	14,1	11,5	16,1	16,9	14,2	9,7	9,4	10,5	9,1	0,36	0,75	5,4	
Produits alimentaires n.c.a.	-0,4	8,1	13,6	13,0	18,9	15,9	12,2	8,0	10,2	7,2	6,8	0,24	0,42	3,0	
Boissons non alcoolisées	-0,8	7,6	9,9	11,1	14,2	12,1	8,7	5,0	4,4	5,8	4,9	0,45	0,59	5,8	
<i>Café, thé et cacao</i>	-0,9	13,1	11,4	18,2	20,0	13,1	7,5	5,9	5,5	6,2	6,1	0,14	0,13	1,0	
<i>Eaux minérales, boissons rafraî- chissantes et jus</i>	-0,8	6,3	9,5	9,5	12,8	11,8	9,0	4,8	4,2	5,7	4,7	0,31	0,47	4,8	
Boissons alcoolisées	0,6	4,4	6,3	6,6	9,2	7,1	5,7	3,4	3,5	3,6	3,0	0,45	0,57	8,3	
<i>Spiritueux</i>	1,2	2,3	6,5	2,5	7,3	7,2	6,2	5,5	5,3	6,1	5,0	0,02	0,04	0,6	
<i>Vins</i>	0,4	3,2	6,3	5,0	8,6	7,0	5,3	4,4	4,8	4,5	3,8	0,20	0,30	4,5	
<i>Bière</i>	0,8	7,3	6,7	10,3	10,7	8,0	6,8	1,6	1,5	1,7	1,6	0,24	0,22	3,3	
Tabac	8,5	6,5	10,6	7,4	8,8	10,5	10,8	12,3	12,1	12,3	12,4	0,97	1,58	15,0	
<b>Produits alimentaires</b>	<b>0,9</b>	<b>8,3</b>	<b>12,7</b>	<b>12,8</b>	<b>16,9</b>	<b>14,2</b>	<b>11,7</b>	<b>8,3</b>	<b>9,1</b>	<b>8,2</b>	<b>7,6</b>	<b>8,25</b>	<b>12,8</b>	<b>100,00</b>	
<i>Produits alimentaires transformés</i>	<i>1,7</i>	<i>8,4</i>	<i>12,7</i>	<i>12,7</i>	<i>17,0</i>	<i>14,2</i>	<i>11,8</i>	<i>8,4</i>	<i>12,1</i>	<i>12,3</i>	<i>12,4</i>	<i>6,73</i>	<i>10,30</i>	<i>80,5</i>	
<i>Produits alimentaires non transformés</i>	<i>-2,2</i>	<i>7,6</i>	<i>12,4</i>	<i>13,2</i>	<i>16,7</i>	<i>14,1</i>	<i>11,3</i>	<i>8,0</i>	<i>8,5</i>	<i>8,0</i>	<i>7,5</i>	<i>1,52</i>	<i>2,47</i>	<i>19,5</i>	

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

<sup>1</sup> Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), <sup>2</sup> p.m. poids dans le groupe en 2023 (en %).

Chez nos principaux voisins, l'inflation des produits alimentaires a également atteint des niveaux historiquement élevés en 2023, mais légèrement inférieure à celle observée en Belgique. En Allemagne, l'inflation des produits alimentaires s'est élevée à 11,7 % en 2023. La France et les Pays-Bas ont une inflation des produits alimentaires comparable, soit respectivement 11,4 % et 11,3 % en 2023. Pour les produits alimentaires transformés (hors alcool et tabac), le constat est presque identique : l'Allemagne et la Belgique ont enregistré l'inflation la plus élevée, la France et les Pays-Bas ont quasiment le même niveau d'inflation. Pour les produits alimentaires non transformés, le taux d'inflation le plus haut est atteint par la Belgique : l'inflation des produits alimentaires non transformés en Belgique était de 12,4 % en 2023, alors qu'en France, Allemagne et Pays-Bas, elle était de respectivement 9,1 %, 8,7 % et 8,2 %. En effet, l'inflation des légumes et des fruits était la plus élevée en Belgique. Pour ces deux catégories de produits, l'inflation récente plus élevée en Belgique n'est en fait qu'un « rattrapage » par rapport aux autres pays car l'inflation chez nous a été longtemps moins forte, et l'indice des prix reste inférieur en Belgique (voir chapitre 3).

**Tableau 6. Inflation pour les produits alimentaires et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2023**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2023 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Pain et céréales	14,3	14,6	16,6	12,3	15,5	15,0	13,8
Viande	11,2	9,4	8,3	10,7	8,6	20,0	15,8
Poisson et fruits de mer	10,4	11,4	14,3	9,1	13,2	4,1	3,4
Lait, fromage et œufs	19,6	15,9	15,9	16,3	13,6	9,5	11,5
Huiles et graisses	17,9	6,0	-1,9	15,6	9,7	1,7	2,1
Fruits	10,9	8,1	8,4	7,9	7,7	5,0	6,6
Légumes	18,6	13,7	14,0	13,9	12,5	7,1	9,4
Sucre, confiture, chocolat	14,1	14,7	15,4	14,1	14,2	5,4	5,5
Produits alimentaires n.c.a.	13,6	14,3	16,9	12,4	11,8	3,0	3,9
Boissons non alcoolisées	9,9	11,2	11,1	11,8	9,0	5,8	7,9
<i>Café, thé et cacao</i>	11,4	7,7	4,8	12,1	11,4	1,0	2,6
<i>Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus</i>	9,5	12,8	13,9	11,6	9,5	4,8	5,3
Boissons alcoolisées	6,3	8,5	9,7	7,5	6,4	8,3	9,5
<i>Spiritueux</i>	6,5	6,0	7,4	5,1	4,6	0,6	2,5
<i>Vins</i>	6,3	8,0	8,9	7,4	5,7	4,5	4,0
<i>Bière</i>	6,7	11,3	12,0	11,0	8,0	3,3	2,9
Tabac	10,6	8,4	8,1	8,0	10,6	15,0	10,7
<b>Produits alimentaires</b>	<b>12,7</b>	<b>11,5</b>	<b>11,7</b>	<b>11,4</b>	<b>11,3</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Produits alimentaires (taux de taxation constant)</b>	<b>11,7</b>	<b>11,4</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>	<b>10,3</b>		
<b>Produits alimentaires transformés</b>	<b>12,7</b>	<b>12,2</b>	<b>12,3</b>	<b>12,0</b>	<b>11,9</b>	<b>80,5</b>	<b>80,5</b>
<i>Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)</i>	14,3	13,7	14,0	13,6	12,9	57,2	60,3
<i>Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)</i>	11,5	12,0	12,2	12,2	10,7		
<b>Produits alimentaires non transformés</b>	<b>12,4</b>	<b>8,8</b>	<b>8,7</b>	<b>9,1</b>	<b>8,2</b>	<b>19,5</b>	<b>19,5</b>

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Une inflation exceptionnellement élevée en 2023 tant pour les services que les biens industriels non-énergétiques (BINE).

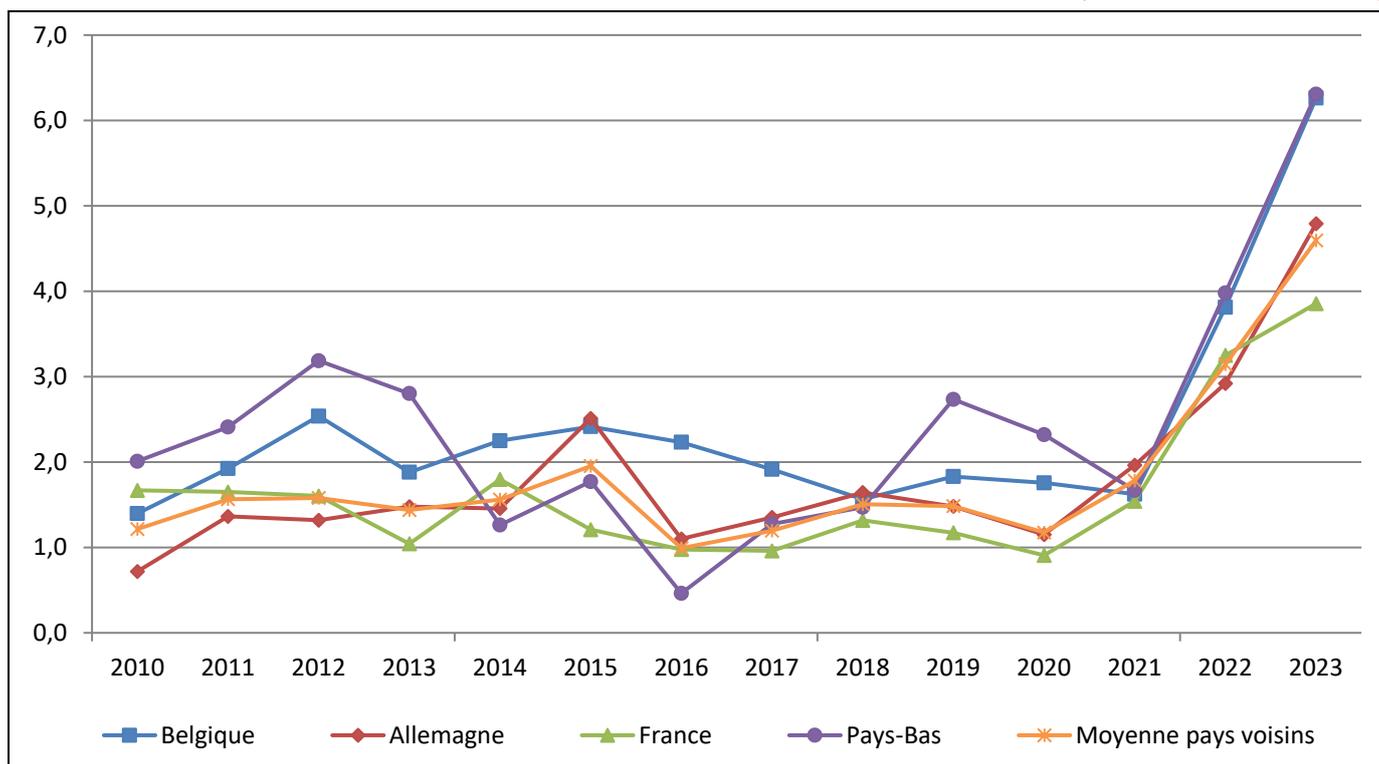
L'inflation des **services** s'est encore accélérée en 2023, passant de 1,6 % en 2021 et 3,8 % en 2022 à 6,3 % en 2023, soit le niveau le plus élevé jamais enregistré depuis la publication de l'IPCH. Sur une base trimestrielle, l'inflation des services s'est accélérée jusqu'au troisième trimestre 2023 inclus (6,7 %) avant d'amorcer une baisse au dernier trimestre (6,1 %). L'accélération du taux de croissance des prix des services est principalement due à une augmentation de l'inflation pour les prix dans les restaurants et les cafés (de 5,2 % en moyenne en 2022 à 8,1 % en 2023), les loyers réels des logements (de 3,5 % en 2022 à 5,9 % en 2023) et les services hospitaliers (de 3,5 % en 2022 à 7,7 % en 2023). L'augmentation de l'indice santé et les dépassements associés de l'indice pivot affectent les coûts salariaux. Les conséquences se font principalement ressentir sur l'évolution des prix dans le groupe des services, pour lequel les coûts salariaux représentent en moyenne 43,2 %<sup>11</sup> des coûts totaux de production.<sup>12</sup> Outre l'augmentation des salaires, la hausse de l'indice santé entraîne également une indexation accrue des loyers.

<sup>11</sup> Sur la base du tableau d'input-output de 2020, selon l'approche cumulée.

<sup>12</sup> La partie 4 analyse plus en détails l'inflation dans les services en 2023.

Graphique 4. Évolution sur base annuelle de l'inflation dans les services en Belgique et dans les principaux pays voisins.

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, Statbel.

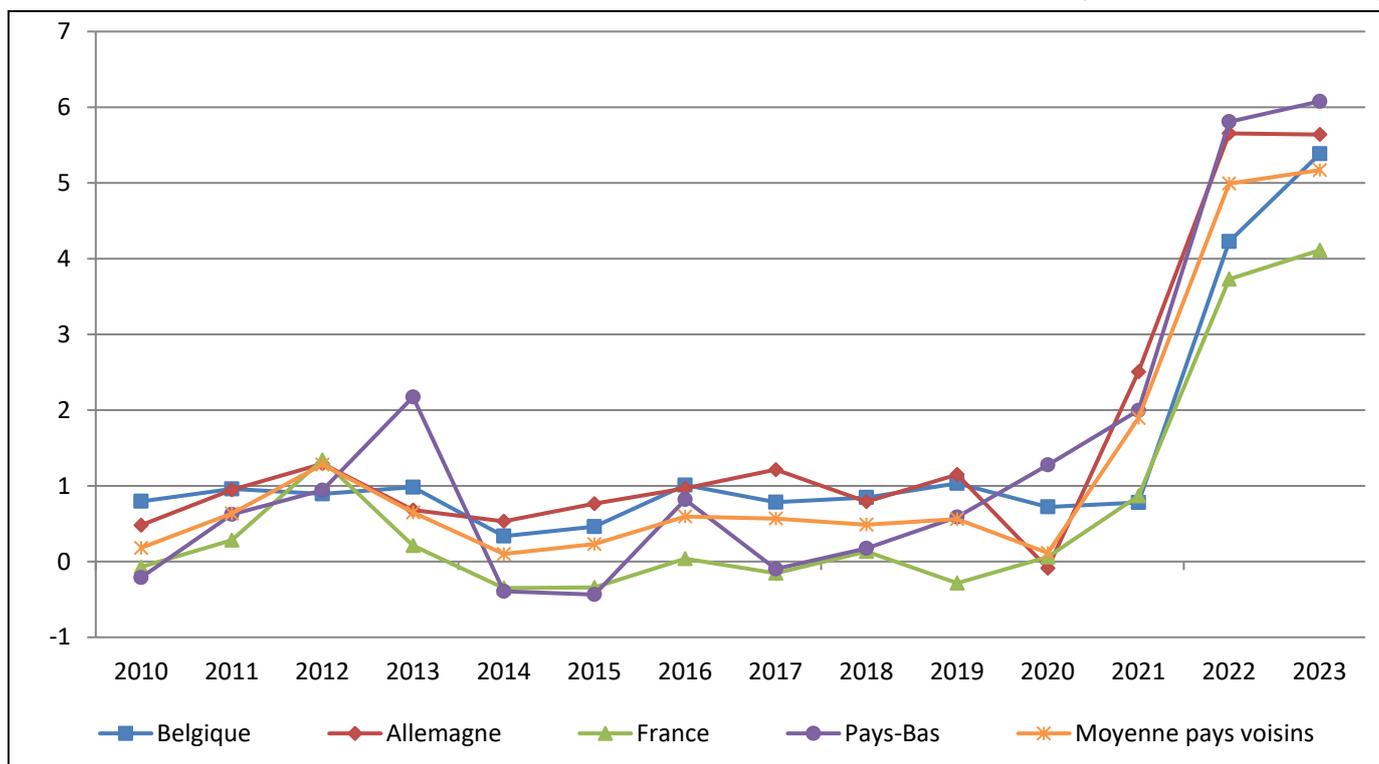
Le taux de croissance des prix pour le groupe de produits des **biens industriels non-énergétiques** (BINE) s'est établi en moyenne à 5,4 % en 2023, ce qui constitue une nouvelle accélération pour cette catégorie. Cependant, l'inflation pour les biens industriels non-énergétiques est en baisse depuis le deuxième trimestre 2023. Au premier trimestre 2023, elle était encore de 6,8 % pour tomber à 3,6 % au quatrième trimestre 2023. La forte inflation pour les BINE en 2023 est toujours due à la forte hausse des prix des importations et des matières premières, qui a été répercutée avec retard sur les prix à la consommation.<sup>13</sup> Les contraintes d'approvisionnement ont été éliminées et, de plus, le ralentissement de l'économie mondiale, en particulier en Chine, a réduit le niveau d'augmentation des prix des biens industriels au cours de l'année 2023.

Cette accélération de l'inflation pour les BINE est principalement due à l'augmentation de l'inflation pour les vêtements. En 2022, l'inflation pour cette catégorie a atteint 2,8 %, contre 6,0 % en 2023. Cette accélération est liée à un effet de décalage. En effet, les collections de vêtements sont achetées longtemps à l'avance. Ainsi, la hausse des prix d'achat est répercutée avec retard sur les consommateurs. La catégorie des achats de voitures a atténué l'accélération de l'inflation pour les biens industriels non-énergétiques, bien que les consommateurs aient encore payé en moyenne 5,9 % de plus lors des achats de voitures en 2023 que l'année précédente.

<sup>13</sup> La partie 4 analyse l'évolution des prix aux stades de production sous-jacents pour les biens industriels en 2023.

**Graphique 5. Évolution sur base annuelle de l'inflation des biens industriels non-énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins**

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, Statbel.

L'inflation des services a également fortement augmenté dans les pays voisins en 2023. Aux Pays-Bas, elle a atteint 6,3 %, soit le même niveau qu'en Belgique. En Allemagne et en France, elle est restée légèrement plus limitée (respectivement 4,8 % et 3,9 %). Cette inflation plus élevée en Belgique qu'en Allemagne et en France est principalement due aux groupes de produits suivants : loyers réels<sup>14</sup>, services hospitaliers et visites au restaurant. Les services hospitaliers et les loyers réels ont également contribué davantage à l'inflation des services en Belgique qu'aux Pays-Bas. Cependant, les catégories enseignement<sup>15</sup> et hébergement ont contribué à l'écart d'inflation avec les Pays-Bas en faveur de la Belgique.

Comme en Belgique, le taux de croissance des prix des biens industriels non-énergétiques a également continué à augmenter dans les pays voisins en 2023. Il était d'ailleurs encore plus élevé aux Pays-Bas et en Allemagne qu'en Belgique (6,1 % aux Pays-Bas et 5,6 % en Allemagne). En France, l'inflation des BINE s'est élevée à 4,1 %, soit moins que celle de la Belgique (5,4 %). Le pic d'inflation pour les BINE a été atteint au premier trimestre 2023 tant en Belgique que dans les pays voisins. Ce pic d'inflation fut plus élevé aux Pays-Bas et en Allemagne (8,5 % et 7,3 % respectivement) qu'en Belgique (6,8 %) et plus faible en France (5,4 %). Le taux d'augmentation des prix pour cette catégorie de produits semble moins ralentir en Belgique que dans les pays voisins au cours de l'année 2023, ce qui se traduit par un taux d'inflation plus élevé en Belgique qu'en France et au Pays-Bas et un inflation similaire en Allemagne au quatrième trimestre 2023 (à 3,6 % contre 3,7 % en Allemagne, 2,3 % aux Pays-Bas et 2,3 % en France). Le groupe de produits des équipements audio et

<sup>14</sup> Aux Pays-Bas, une loi imposant un plafond maximal d'augmentation de loyer aux propriétaires de logements du secteur libre est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de trois ans. Ainsi, en 2023, le loyer d'un logement du secteur libre pouvait augmenter de 4,1 % au maximum, tandis que le loyer social pouvait augmenter de 3,1 % au maximum si le loyer dépassait 300 euros.

<sup>15</sup> Lors des études supérieures de l'année académique 2021-2022, les étudiants néerlandais bénéficiaient d'une réduction de 50 % sur les frais d'inscription. Pour l'année académique 2022-2023, cette réduction a été supprimée.

vidéo est en grande partie responsable du taux d'inflation des biens industriels non-énergétiques plus faible en Belgique qu'en moyenne dans les pays voisins. Le groupe des vêtements a également contribué à la baisse du taux d'inflation par rapport aux Pays-Bas, mais cette catégorie a joué en défaveur dans notre pays par rapport à la France et à l'Allemagne.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0314.595.348

  0800 120 33 (numéro gratuit)

  <https://economie.fgov.be>

**Editeur responsable :**

Séverine Waterbley  
Président du Comité de direction  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles

**Pour de plus amples informations :**

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Peter Van Herreweghe  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
Tél. : +32 2 277 83 96  
Courriel : [Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be](mailto:Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be)

Version internet



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

.be